



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L' an 2017 et le 29 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents : M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, JACQUET Denise, LIVAREK Laetitia, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Eric, BEZARD Christian, CHEMIN Olivier, GRIMONPREZ François, PETITJEAN Pascal, REVISE Thomas

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DORSEUIL Valérie à M. BERTHEMY Eric, MM : LE SAUX Didier à M. BEZARD Christian, METZGER Raymond à M. BALLARIN Adriano

Absent(s) : Mmes : DEVAUD PINON Carine, MAILHOS Cécile

A été nommé(e) secrétaire : M. PETITJEAN Pascal

1) Validation du procès-verbal des séances du 29 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 est validé à l'UNANIMITE.

2) COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Notamment les articles L2121-22,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de définir le nombre de membres des diverses commissions municipales, suite à la démission d'Eric Chauvelon - Conseiller Municipal

Il précise que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par le vice-président conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

DE FORMER les Commissions municipales suivantes :

Finances : 5 membres

Scolaire, Enfance, Jeunesse : 3 membres

Transport THD : 4 membres

Economie locale : 6 membres

Urbanisme, Voiries, Environnement : 7 membres

Patrimoine, Cimetière : 5 membres

Associations, Sport, Culture : 2 membres

Communication externe, Animation : 5 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

DE DESIGNER pour chacune d'elles des membres, selon le tableau annexé



COMMISSIONS MUNICIPALES
Annexe à la délibération n° 2017-26
du 30 juin 2017

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	METZGER Raymond BIGARD Véronique CHEMIN Olivier PETITJEAN Pascal BERTHEMY Eric
SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	BIGARD Véronique TABARY Agnès REVISE Thomas
TRANSPORT THD	MAUHOIS Cécilia REVISE Thomas PETITJEAN Pascal TABARY Agnès
ECONOMIE LOCALE	CHEMIN Olivier PETITJEAN Pascal REVISE Thomas BERTHEMY Eric DORSEUIL Valérie JACQUET DE BROSSARD Denise
URBANISME VOIRIES ENVIRONNEMENT	BEZARD Christian LES AUX Didier GRIMONPREZ François CHEMIN Olivier JACQUET DE BROSSARD Denise BERTHEMY Eric DORSEUIL Valérie
PATRIMOINE CIMETIERE	DORSEUIL Valérie BEZARD Christian TABARY Agnès BERTHEMY Eric GRIMONPREZ François
ASSOCIATIONS SPORT CULTURE	JACQUET DE BROSSARD Denise DEVALD PINON Carine
COMMUNICATION EXTERNE ANIMATION	TABARY Agnès DEVALD PINON Carine PETITJEAN Pascal METZGER Raymond REVISE Thomas

3) DECISION MODIFICATIVE N°1-COMMUNE

Certaines dépenses d'investissement ont été imputées sur des comptes mal appropriés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l' UNANIMITE

Par conséquent, il est nécessaire de les ré imputer aux comptes appropriés (tableau annexé à la délibération).

78189 Code INSEE	MAIRIE DE CRESPIERES Commune de Crespières	DM n°1 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modification n°1 2017.27

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 95 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	730,00 €	730,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	630,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	630,00 €	0,00 €
R-28041482 : Autres communes - Bâiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	630,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	630,00 €	630,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4) Tarifs location des logements et du commerce Rue de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu la loi n°86-1290 du décembre 1986 modifié par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Considérant la mise en location de deux logements communaux et d'un commerce appartenant au domaine privé de la commune, sur une parcelle cadastrée AC n°46 sise 6 bis, 6ter et 8 rue de Paris;

Considérant qu'il convient de fixer les différents loyers.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE : à compter du 1er juillet 2017, les tarifs appliqués seront les suivants :

Type de logement et adresse	Montant du loyer mensuel hors charges
F4 6 bis rue de Paris, 108 m ²	1600 €
F3 6 ter rue de Paris, 77 m ²	1260 €
Commerce 8 rue de Paris, 151 m ²	840 €/HT

DECIDE : que le loyer du commerce sera un loyer modéré, fixe pendant deux ans, soit 840 € HT mensuel pour le démarrage de l'activité ensuite il est décidé d'appliquer une progressivité du loyer en fonction des chiffres d'affaire.

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2017 de la Commune

5) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association des Scouts « Le petit prince » a pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme.

Dans le cadre de cet engagement, l'association peut participer à des activités d'intérêt général, notamment de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement.

Lors de notre brocante annuelle, un groupe a participé à la sécurisation des différentes entrées de la commune.

Afin de récompenser cette action citoyenne, il est envisagé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE

D'ATTRIBUER une subvention de 100 € à l'Association "Le petit prince" .

DIT que la dépense est inscrite au BP 2017, compte 6574.

6) ADHESION DE COMMUNE DE LA VILLE DE CONFLANS SAINTE HONORINE AU SIVOM DE ST GERMAIN EN LAYE SECTION FOURRIERE

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 090217-3 du Comité Syndical du SIVOM de St Germain-en-Laye approuvant l'adhésion de la ville de Conflans Sainte Honorine à la section fourrière du SIVOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE

D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la ville de Conflans Sainte Honorine à la section fourrière du SIVOM de St Germain-en-Laye.

7) DISSOLUTION DU SIVU ET ACCEPTATION DU REVERSEMENT DES RESULTATS DU BUDGET DU SIVU AU BUDGET COMMUNAL

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie Maule, Crespières, Herbeville du 30 mars 2016 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2016 et fixant la clef de répartition de l'actif et du passif entre les trois communes membres,

Vu les délibérations des Communes de Maule du 11 avril 2016, Crespières du 23 mai 2016 et Herbeville du 26 mai 2016 favorables à la dissolution du SIVU au 31 décembre 2016 et approuvant la répartition de l'actif et du passif,

Vu le résultat de clôture suite à l'examen du compte administratif 2016 du SIVU et du compte de gestion 2016 tenu par la trésorière à savoir :

- Investissement : -12 662,46€
 - Fonctionnement : +12 779,49€
- soit un résultat global de fin d'exercice : +117,03 €,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017082-0002 du 23 mars 2017 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de Voirie Maule-Crespières-Herbeville,

Compte tenu de la clé de répartition entre les communes, la part revenant à la Commune de Crespières est de :

- *Fonctionnement* : 5 226,81 €
- *Investissement* : - 5 178,94 €

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

-Prend acte de la dissolution du SIVU,

-Accepte le reversement des résultats du SIVU dissout au budget communal,

-Décide de porter au compte R002 du budget l'excédent de fonctionnement de

5 226,81 € et au compte D001 du budget le déficit d'investissement de - 5 178,94 €

Ces montants seront intégrés au budget primitif communal 2017 par décision modificative.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

8) DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE ET D'UN MANDAT DE LOCATION POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il y aurait lieu, et ce afin d'optimiser la rentabilité des logements communaux et le commerce, de confier leurs gestions à un prestataire immobilier.

La commune dispose à ce jour :

- 2 logements rue de Paris
- 1 commerce rue de Paris

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l' UNANIMITE

DECIDE de confier la gestion des logements communaux et du commerce en formule "mandat de location" et "mandat de gestion locative" à DIGIT RE GROUP, Immeuble le Cassiopée, 889 rue de la vieille poste, CS 30880, 34861 MONTPELLIER cedex 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents mandats et toutes pièces relatives à ce dossier

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2017

9) DENOMINATION DES BEURRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer cette zone occupée par anciennement la société DISPOVERT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

D'ADOPTER la dénomination et la numérotation de la voie suivante :

* LES BEURRES RD 307

DE CHARGER Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

10) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour tenir compte des modifications législatives issues des lois précitées et contenues à l'article L5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 136 II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », les Conseils municipaux de la CC Gally Mauldre se sont opposés à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la CC Gally Mauldre, nonobstant les dispositions de l'article L5214-16 précité ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 31 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE

DE MODIFIER les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

DE DECLARER que les modifications ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H12.

Le Maire,



Adriano BALLARIN